

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU	06/06/2019
-----------------	------------

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
CFVU20190606_01	COMPTES RENDUS	Compte rendu de la CFVU du 16 mai 2019	UNIVERSITE	Validation du compte rendu de la CFVU du 19 mai 2019	-	-	27	POUR : 25 CONTRE : ABSTENTION : 2	Le compte rendu est validé

A Poitiers le 6 juin 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 16/05/2019

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Vice-présidente Formation et Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 24

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 16/05/2019	Total
AUPY	Lucas		1
BELLINI	Stéphane		1
BIOLLEY	Jean-Philippe	Reçoit procuration de SEGUIN François et VIGIER Fabrice	1
BOUCARD	Hélène	Donne procuration à PAVAGEAU Stéphanie	1
CORET	Muriel		1
DUBASQUE	François	Donne procuration à ROYOUX Dominique	1
FINDING	Susan		1
GAUTIER	Pierrick	Donne procuration à MULLER Mathieu	1
HELBERT	David	Donne procuration à THIRIET Nathalie	1
LAVAL	Florence		1
LAVAL	Virginie	Reçoit procuration de NIBAUDEAU Delphine et MICHOT Christian	1
MANCEAU	Mattieu		1
MICHEL	Julien	Donne procuration à THIRIET Nathalie	1
MICHOT	Christian	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
MULLER	Mathieu	Reçoit procuration de GAUTIER Pierrick	1
NIBAUDEAU	Delphine	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
PAVAGEAU	Stéphanie	Reçoit procuration de BOUCARD Hélène	1
PERDRISOT	Rémy		1
QUINTARD	Sylvie		1
RAUTUREAU	Killian		1
ROYOUX	Dominique	Reçoit procuration de DUBASQUE François	1
SEGUIN	François	Donne procuration à BIOLLEY Jean-Philippe	1
THIRIET	Nathalie	Reçoit procuration de MICHEL Julien et HELBERT David	1
VIGIER	Fabrice	Donne procuration à BIOLLEY Jean-Philippe	1
Total général			24

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la CFVU du 28 mars 2019
- 2- Le quart-d'heure Etudiants
- 3- Informations générales
- 4- Point sur les droits d'inscriptions différenciés
- 5- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Prime de responsabilités pédagogique 2018-2019 : principes généraux
- 6- Pour information : Point Parcoursup
- 7- Pour information : Contrat Pédagogique de réussite, Oui Si
- 8- Pour information : Discussion autour des Assistants d'Education Réforme des métiers de l'enseignement
- 9- Pour délibération de la CFVU : Césure 2019-2020 : charte modifiée en lien avec la circulaire n°2019-03 du 10 avril 2019 et conformément au Code de l'Education, Article D611-13 et suivants et calendrier Césure 2019-2020
- 10- Questions diverses

La séance commence à 14H45

L'ensemble des mesures votées par la présente CFVU sont présentées en **annexe 1.00**

Virginie Laval énumère les 9 procurations reçues. Elle précise qu'avec 24 élus présents ou représentés, le quorum est atteint.

Virginie LAVAL présente préalablement Agnès GUITET qui sera le chef de projet du PIA EIANS. Elle précise qu'elle sera invitée permanente de la CFVU.

1) Approbation du compte rendu de la CFVU du 28 mars 2019 (annexe 1.1)

Compte rendu CFVU du 28/03/2019

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION : 1

2) Le quart d'heure étudiant

Mattieu MANCEAU aborde la question des rétentions de note en SHA. Pour Virginie LAVAL la question est réglée au niveau de l'établissement. Elle invite Mattieu MANCEAU à prendre contact avec les quelques porteurs de mention qui retiendraient les notes.

3) Informations générales

Arrêté du Président concernant l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master en 2019-2020 :

Virginie Laval informe les élus de la CFVU de la modification de l'article 5 de l'arrêté du Président concernant l'accès à la première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master en 2019-2020.

Cette modification fait suite à la parution de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui permet de débiter les inscriptions en master le 1er juillet 2019 à 14:00.

Les candidats devront donner leur réponse et être inscrits administrativement au plus tard le mercredi 10 juillet 2019 à 23H59 (en lieu et place du 19 juillet 2019)

Cette disposition permettra de faire appel plus rapidement aux candidats sur liste complémentaire.

Résultats des demandes d'accréditation hors vague

Nous avons déposé au Ministère deux demandes d'accréditation hors vague pour la rentrée 2019 :

- Licence professionnelle, Mention Activités juridiques, parcours Métiers de la filière des vins et spiritueux.
- Master mention Approche interprofessionnelle des pathologies chroniques

La LP a reçu un avis favorable.

Le Master a reçu un avis défavorable : Ce projet porte sur des éléments importants de l'exercice professionnel en santé, et vise à renforcer la notion d'interprofessionnalité qui est un des axes importants de la collaboration des professionnels de santé. Cependant, cet élément d'interprofessionnalité est un des axes des transformations portées dans les réformes actuelles des études de santé, et est un des éléments forts de l'activité et des compétences du DE d'infirmier en pratiques avancées

Résultats de l'AAP "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures"

Le projet déposé par l'université de Poitiers n'a pas été retenu

22 dossiers de candidatures ont été déposés, 14 porteurs de projets ont été auditionnés (dont l'UP), 8 projets sont lauréats et reçoivent un cofinancement total de 37 M€ de dotation décennale.

Une seconde vague de sélection, dotée d'un budget "d'environ 33 M€, sera prochainement lancée".

Les lauréats sont :

- COMUE université Paris-Seine
- Université de Lille
- Université de Strasbourg
- Université de Reims Champagne-Ardenne
- Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
- Université de Rennes
- Université de Bordeaux
- Université d'Angers

4) Point sur les droits d'inscriptions différenciés (annexes 4.0 à 4.2)

Le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur est disponible en annexe 2 de ce compte-rendu.

L'article R. 719-50 ajoute une nouveauté en matière de bénéficiaire de l'exonération

Art. R. 719-50. – Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :
Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement :

La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle.

Le CA du 3 mai a délibéré sur le sujet, et validé à l'unanimité la proposition suivante :

Conformément à l'article R719-50, 2° du code de l'éducation (décret n° 2019-344), les orientations stratégiques de l'établissement permettent d'exonérer des droits d'inscription différenciés, les usagers qui ne remplissent pas l'une des conditions posées aux articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

« L'université de Poitiers est particulièrement attachée à sa politique d'attractivité des étudiants étrangers. Particulièrement désireuse de poursuivre, dans le cadre de ses orientations stratégiques, une politique de coopération qui constitue l'une de ses priorités, l'Université de Poitiers, soumet, à cette fin, aux élus du CA la délibération suivante :

L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation.

Pour les étudiants exonérés partiellement par le ministère des affaires étrangères (article 719-49-1 du code de l'éducation), si nécessaire, un complément d'exonération sera appliqué pour aboutir au montant du droit d'inscription acquitté par les étudiants européens.

Les exonérations ci-dessus sont valables pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2019-2020, dans un diplôme national, à titre principal ou secondaire. »

En parallèle, l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur a été publié également, bien en avance par rapport aux années antérieures (cf. annexe 3). Une partie de ce texte concerne les droits différenciés relatifs aux étudiants internationaux extracommunautaires.

Par ailleurs, le site du CROUS dédié à l'acquittement de la CVEC 2019-2020 ouvrira le 2 mai prochain. La CVEC passe de 90 à 91 euros.

Stéphanie PAVAGEAU souhaite que pour la prochaine campagne de recrutement des candidats internationaux, une attention soit portée à un cadre stratégique pour les conditions de recrutement.

Jean Philippe BIOLLEY et Stéphanie PAVAGEAU se projettent dans les années à venir et soulignent que le taux de 10 % d'exonérés, maîtrisé cette année, sera largement atteint l'année 2020-2021.

Muriel CORET insiste sur la position de principe que devraient avoir l'ensemble des universités pour exonérer tous les étudiants concernés par l'application des droits différenciés.

5) Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Prime de responsabilités pédagogique 18-19 : principes généraux (annexe 5.0)

« Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
Article 2 Modifié par DÉCRET n°2015-527 du 12 mai 2015 - art. 2

La liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime, la liste des bénéficiaires et le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les instances consultées se prononcent sur les mesures individuelles en formation restreinte aux enseignants, enseignants-chercheurs et personnels assimilés.

La CFVU restreinte sera convoquée le 6 juin 2019 pour statuer sur l'attribution nominative de cette prime pour l'année universitaire échue 2018-2019.

Susan FINDING demande si la reconnaissance des enseignants préparant à l'agrégation interne peut faire l'objet d'une reconnaissance financière de l'établissement. Il est répondu que ces heures sont prises en compte dans le référentiel des tâches dans les composantes et que les PU-PH ne sont pas concernés par le référentiel.

Propositions soumises à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 14/06/2019 :

Sont proposées les modalités suivantes pour l'attribution de la prime de responsabilité pédagogique au titre de l'année 2018-2019

1 – LISTE DES FONCTIONS PROPOSEES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES

- Coordination pédagogique.
- Coordination pédagogique et encadrements de stages.

2 – TAUX DE REPARTITION PROPOSES

Taux pouvant varier de 24 heures équivalent T.D. minimum à 48 heures équivalent T.D. maximum (taux fixé à 41.41€).

3 – LISTE DES PERSONNELS POUVANT BENEFICIER DE CETTE PRIME

Sont concernés les personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

POUR : Unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2018

Fin de la mesure : 31/08/2019

6) Pour information : Point Parcoursup (annexe 6.0 et 6.1)

Les candidatures observées après la confirmation des vœux

A l'échelle nationale

- Une augmentation du nombre moyen de vœux (8,6 millions contre 7,4 millions en 2018), liée en partie à l'élargissement de l'offre de formation proposée sur Parcoursup cette année (14 500 contre 13000 en 2018, notamment avec l'intégration de IFSI)
- La licence reste demandée par 7 candidats sur 10 comme l'année dernière : 68% des candidats ont fait au moins un vœu en licence
- Une répartition des vœux entre mentions de licence globalement peu modifiée, à l'exception du Droit qui enregistre une augmentation particulièrement élevée (+ 25% par rapport à l'année dernière)
- Une augmentation du nombre d'étudiants en réorientation : 133 057 contre 122 620 en 2018
- Une augmentation du nombre d'étudiants en reprise d'études : 109 224 contre 99 059 en 2018

A l'échelle de l'établissement,

La tendance observée lors de la première phase, au moment de la formulation des vœux au 14 mars 2019 par les candidats est confirmée après confirmation des vœux par les candidats au 3 avril 2019.

- On note une augmentation de 8 248 vœux pour les Licences, PACES, DEUST (+ 30.1%) : on passe de 27 398 vœux en 2018 à 35 646 vœux en 2019. La diminution observée entre le 14 mars et le 3 avril est de 3600 vœux, on est passé de 39 246 vœux à 35 646 vœux confirmés.
- On note une augmentation de 660 vœux pour les DUT (+ 4.8%) : on passe de 13 854 vœux en 2018 à 14 514 vœux en 2019. La diminution observée entre le 14 mars et le 3 avril est de 779 vœux, on est passé de 15 330 vœux à 14 551 vœux confirmés.

Focus sur les formations en tension

Mention	Licence classique/Portail	Vœux 2018	Vœux 2019	Ecart	pourcentage
AES	Licence classique	957	1 230	+273	+28.5%
		(via Portail AES/Droit)			
Droit (Poitiers)	Licence classique	854 (via Portail Droit/AES)	2 065	+ 1 211	+ 141.8 %
	Droit / Histoire	377	225	- 152	- 40.3%
	Droit / Lettres	178	74	- 104	- 58.4%
	Droit / Psychologie	565	627	+ 62	+ 11%
Droit (Angoulême)	Licence classique	474	554	+ 80	+ 16.9%
		(via portail Droit/AES)			
Economie et Gestion	Licence classique	1 369	1 688	+ 319	+23.3%

ADS	Licence classique	601	686	+ 85	+ 14.1%
LLCER	Licence classique	455 (via portail LLCER/LEA)	377	-78	- 17.1%
	LLCER Anglais/Lettres	201	339	+ 138	+ 68,7%
	LLCER Espagnol /Lettres	73	110	+ 37	+50.7%
	LLCER Anglais /SDL	153	191	+38	+24.8%
	LLCER Espagnol/SDL	55	51	-4	-7.3%
SDL	LLCER Anglais /SDL	63	154	+91	+144.4%
	LLCER Espagnol/SDL	28	59	+31	+110.7%
	Psychologie/SDL	145	588	+ 443	+305.5 %
	Préparation orthophonie	220	353	+ 133	+ 60.5%
Psychologie	Avec Ex. Portail Psycho/Philo	2 483	2 968	+ 485	+19.5%
	Droit / Psychologie	578	845	+ 267	+ 46.2%
	Psychologie/SDL	488	891	+403	+82.6%
Sciences de la vie	Portail	1 406	1 871	+ 465	+33.1%
STAPS Poitiers	Licence classique	2 222	2 566	+ 344	+ 15.5%
STAPS Angoulême	Licence classique	1 425	1 281	-144	-10,1%
PACES Poitiers	-	2 042	2 371	+329	+ 16.1%
PACES Angoulême	-	1 314	1 194	-120	- 9.1 %
Double Licence Droit/Philosophie	Double Licence	175	234	59	+ 33,7%

Focus sur les formations sélectives

Mention	Licence classique/Portail	Vœux 2018	Vœux 2019	Ecart	pourcentage
CMI	Sciences pour l'ingénieur : Gestion	76	56	- 20	-26.3%

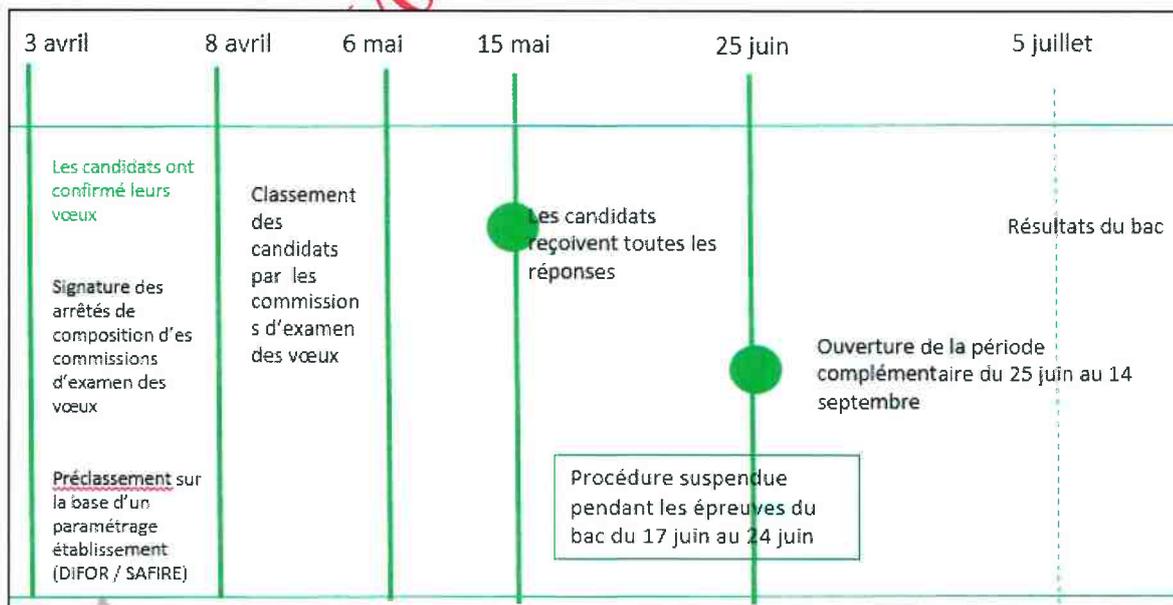
de l'Energie					
	Sciences pour l'ingénieur : Ingénierie de l'Innovation Technologique	80	191	+111	+ 138,8%
	Sciences de la vie : Biologie-Santé	150	189	+ 39	+ 26%
	Sciences de la terre : Géosciences Appliquées	17	44	+ 27	+ 158,8%
	Informatique : informatique	65	115	+ 50	+76,9%
	Chimie : Sciences chimiques	52	71	+19	+ 36,5%
Lettres	Parcours Sciences Politiques	402	444	+ 42	+ 10,4%
Mathématiques	Parcours renforcé	309	377	+68	+ 22%
DEUST Métiers de la forme		373	411	+38	+10,2
DEUST Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles,	parcours activités aquatiques	-	96		
	parcours activités de pleine nature	-	211		

Focus sur les DUT

CR CFVU 16/19

Somme de Total des vœux Année N		Campagne 2018	extraction 2019	Comparaison 2019-2018	Taux de variation
Etablissement	Mention	05/04/2018	04/04/2019		
I.U.T. Angoulême	Génie électrique et informatique industrielle	460	408	-52	-11,3%
	Génie mécanique et productive	714	666	-48	-6,7%
	Métiers du multimédia et de l'internet	1625	1412	-213	-13,1%
	Qualité, logistique industrielle et organisation	216	230	14	6,5%
	Techniques de commercialisation	1359	1622	263	19,4%
Total I.U.T. Angoulême		4374	4338	-36	-0,8%
I.U.T. Poitiers	Chimie	926	1071	145	15,7%
	Génie électrique et informatique industrielle	618	629	11	1,8%
	Génie électrique et informatique industrielle - en apprentissage	122		-122	-100,0%
	Génie mécanique et productive	1008	1096	88	8,7%
	Génie mécanique et productive - en apprentissage	206		-206	-100,0%
	Génie thermique et énergie	637	658	21	3,3%
	Gestion des entreprises et des administrations	1680	1824	144	8,6%
Total I.U.T. Poitiers		5197	5278	81	1,6%
I.U.T. Poitiers (site Chatellerault)	Mesures physiques	445	580	135	30,3%
	Réseaux et télécommunications	348	425	77	22,1%
	Techniques de commercialisation	1518	1806	288	19,0%
Total I.U.T. Poitiers (site Chatellerault)		2311	2811	500	21,6%
I.U.T. Poitiers (site Niort)	Gestion des entreprises et des administrations	816	925	109	13,4%
	Hygiène Sécurité Environnement	674	728	54	8,0%
	Statistique et informatique décisionnelle	482	434	-48	-10,0%
Total I.U.T. Poitiers (site Niort)		1972	2087	115	5,8%
Total général		13854	14514	660	4,8%

Dans quelle phase sommes-nous ?



A partir du 15 mai, le candidat reçoit les propositions au fur et à mesure et en continu.

La procédure est suspendue pendant les épreuves du baccalauréat du 17 juin au 24 juin. Les résultats du bac sont fixés le 5 juillet 2019

La phase complémentaire se déroule du 25 juin au 14 septembre

Les délais à respecter par le candidat ont été raccourcis

Réponses faites aux candidats	Date limite de réponse des candidats
Entre le 15/05 et le 19/05 inclus	J + 4
A partir du 20 mai, le candidat doit répondre dans les délais indiqués ci-dessous	
Entre le 20/05 et le 21/05 inclus	Jusqu'au 23/05 inclus
Entre le 22/05 et le 14/06 inclus	J + 2
Entre le 15/06 et le 16/06 inclus	Jusqu'au 25/06 inclus <i>Prise en compte du fait que la procédure est suspendue pendant les épreuves du baccalauréat du 17 juin au 24 juin</i>
Entre le 25/06 et le 17/07 inclus	J + 2

Les dates limites pour accepter ou refuser une proposition sont affichées en face de chacune, dans le dossier du candidat

Les point d'étapes (nouveau 2019 !)

Les points d'étape permettent un échange entre les candidats et la plateforme, afin de connaître leur situation et de pouvoir connaître l'évolution de leur choix d'orientation et de solliciter un accompagnement le cas échéant.

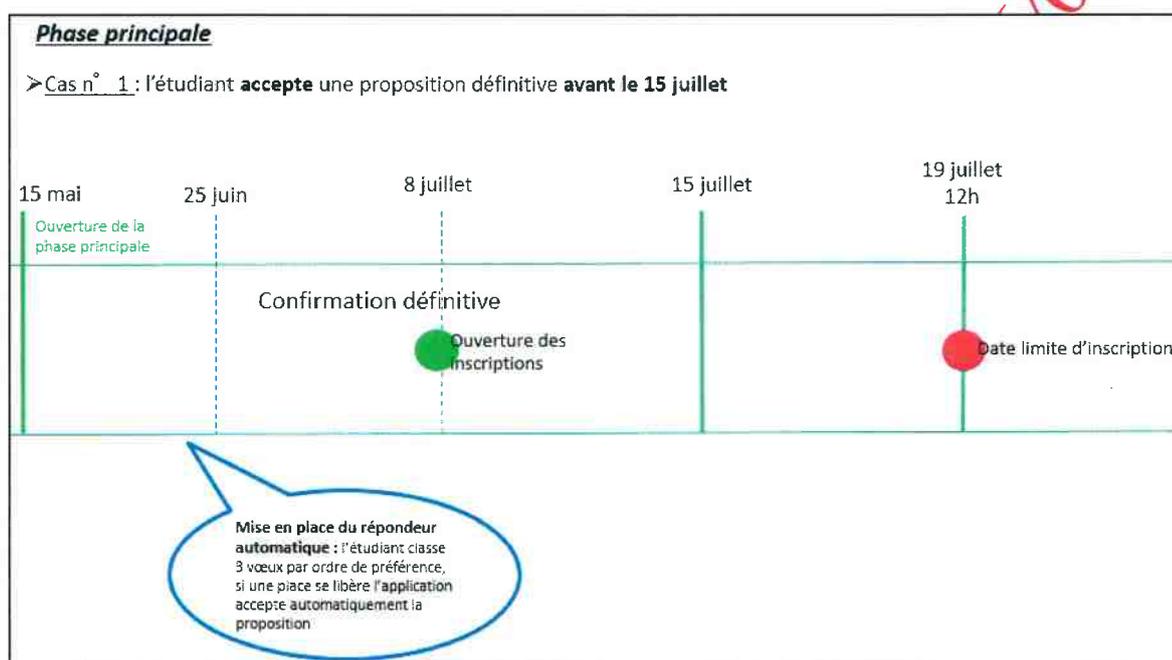
- Deux points d'étape pour confirmer ses choix :
 - Point d'étape 1 : 25 juin (jusqu'au 27 juin 2019)
 - Point d'étape 2 : 6 juillet (jusqu'au 8 juillet 2019)
- Les candidats « en attente » sur tous leurs vœux : ils doivent indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.
- Les candidats qui ont déjà accepté une proposition en maintenant un ou des vœux en attente : ils doivent confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.

Les candidats qui, avant l'un de ces deux points d'étape, ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés.

- Un point d'étape pour confirmer son choix d'inscription : le point d'étape 3 : du 17 au 19 juillet 2019
- Pour ce point d'étape, les candidats qui ont accepté une proposition mais ont maintenu un/des vœu(x) en attente devront, dans la période définie, confirmer leur choix d'inscription dans la formation acceptée.

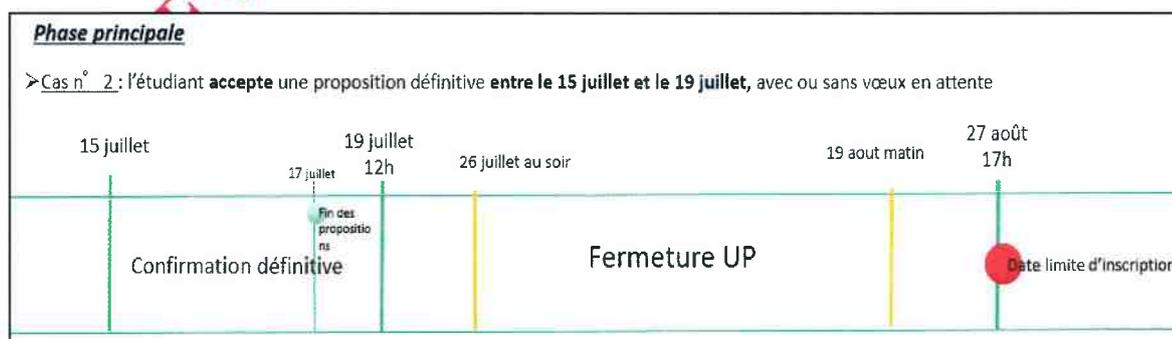
Les candidats qui, avant ce point d'étape, ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés par celui-ci.

Le calendrier des inscriptions après admission lors de la phase principale



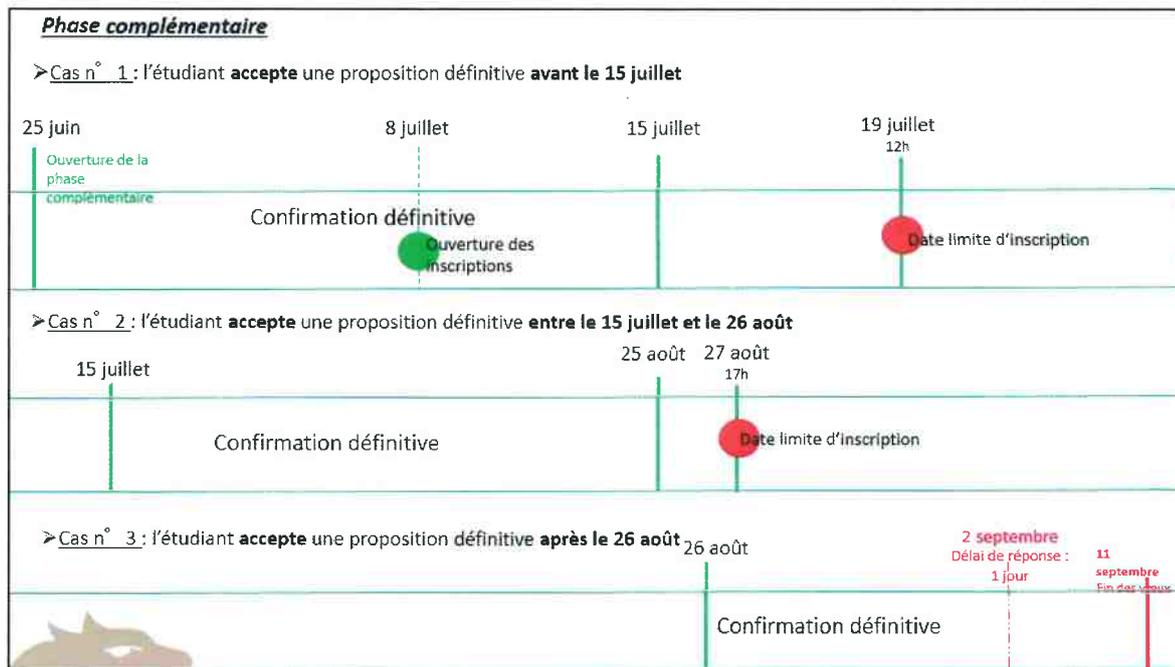
Le candidat doit confirmer son inscription dans la formation choisie jusqu'au 19 juillet, s'il a accepté définitivement la proposition d'admission avant le 15 juillet.

A l'UP les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 24 Juillet, 12h.



Le candidat doit confirmer son inscription dans la formation choisie jusqu'au 27 août, s'il a accepté et confirmé la proposition d'admission après le 15 juillet

Le calendrier des inscriptions après admission lors de la phase complémentaire



Les données d'appel

Compte tenu de l'expérience acquise lors de la dernière campagne, pour toutes les formations en tension (hors STAPS), les données d'appel sont positionnées à + 20% de la capacité d'accueil pendant les trois premiers jours.

Pour STAPS, les données d'appel sont positionnées à + 7% comme l'an dernier pendant les trois premiers jours

Suite à question de Kilian RAUTUREAU : Virginie LAVAL précise que les inscriptions sont en ligne et dématérialisées.

Mattieu MANCEAU souhaite des précisions sur l'augmentation des candidatures en Droit. V LAVAL précise que la licence de Droit « hors portail » n'existait pas l'année dernière et qu'en parallèle les candidatures sur les portails de droit ont diminué.

7) Pour information : Contrat Pédagogique de réussite, Oui Si (annexe 7.0)

Pour rappel, l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 impose aux établissements la mise en place à la rentrée 21019 d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Art. 5. « [...] Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé;
- Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

- *Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.*

Sous la responsabilité de la direction des études mentionnée à l'alinéa suivant, le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme et l'obtention des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant.

Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

Un groupe de travail dédié, animé par le SAFIRE et le CRIIP, a été constitué.

Deux contrats types seront produits :

- Un contrat type générique pour les tous les étudiants recevant un OUI via Parcoursup
- Un contrat type pour les étudiants recevant un OUI SI relevant de la catégorie 1 qui prévoit une consolidation des acquis des étudiants sans incidence sur la durée de la période d'études conduisant au diplôme auquel la formation prépare.

Le contrat type générique, comme son nom l'indique, est général. Signé par l'étudiant et l'assesseur à la pédagogie, Il est organisé en trois parties.

- Partie 1 : identité de l'étudiant et de l'assesseur à la pédagogie
- Partie 2 : il rappelle les engagements de l'établissement pour garantir les conditions de l'acquisition d'un socle de savoirs et de compétences à la réussite étudiante.
- Partie 3 : Il rappelle dans une deuxième partie les engagements de l'étudiant.

Le Contrat Pédagogique de Réussite doit trouver sa place au sein du processus de dématérialisation des inscriptions administratives, travail en cours avec I-Média.

Le processus devrait être le suivant :

Au moment de l'inscription administrative, chaque étudiant devra initialiser et activer son compte SEL.

- Chaque étudiant devra déposer sa photo avec le droit à l'image complété
- Les étudiants de L1 et de L2 devront effectuer le test de positionnement en langues
- Le contrat pédagogique de réussite sera généré en fonction du profil de l'étudiant : OUI, OUI SI Catégorie 1. L'étudiant pourra enregistrer et imprimer son contrat pédagogique

Le contenu de l'accompagnement OUI SI.

Il est mis en place à la rentrée 2019 dans la licence mention Economie Gestion et dans toutes les licences de SFA.

Le dispositif retenu est celui relevant de la catégorie 1 qui prévoit une consolidation des acquis des étudiants sans incidence sur la durée de la période d'études conduisant au diplôme auquel la formation prépare.

Le contenu pédagogique

Créer des conditions de réussite pour les étudiants qui ne répondent pas aux attendus à travers les dispositifs suivants :

- Accueil spécifique lors de la semaine de rentrée (intégration, visite guidée, rencontre avec les étudiants tuteurs, etc.)
- Un enseignant référent pour les étudiants du dispositif : coaching personnalisé
- Constitution de groupes de TD spécifiques et allongement des séances de TD
- Soutien disciplinaire et remise à niveau en Mathématiques pour la licence Economie-Gestion, et en mathématiques et outils scientifiques pour les licences de SFA

Suite à question de Nathalie THIRIET, Virginie LAVAL précise qu'il faut un enseignant référent spécifique pour les étudiants « oui si ».

8) Pour information : Discussion autour des Assistants d'Education Réforme des métiers de l'enseignement

Dans le cadre de la réforme des métiers de l'enseignement, le ministère met en place à la rentrée 2019 un dispositif de préprofessionnalisation de la licence 2 au master 1, sous la forme d'un recrutement sous statut d'Assistant d'Education (AED)

Ce recrutement sera réalisé sous des conditions de rémunération et d'intervention spécifiques :

- Contrat de professionnalisation de trois ans, de la licence 2 au Master 1 ; avec possibilité d'1 an supplémentaire en cas de redoublement
- Temps de travail : 8 heures par semaine (6 heures dans les établissements et 2h de préparation)
- Rémunération nette (hors bourses étudiantes) : 693 € nets en L2, 963 € en L3, 980 € en M1.
- Progressivité de la responsabilité de l'intervention :
 - Missions proches de celles des AED « classiques » en L2 ;
 - Co-interventions plus systématiques et missions précédentes en L3 ;
 - En responsabilité en M1.
- 1 tuteur en établissement (2 étudiants max. par tuteur) et 1 référent à l'université

Dans l'académie de Poitiers, le dispositif cible uniquement le Second degré, et les disciplines connaissant des tensions en matière de recrutement : mathématiques, lettres, anglais (20 par discipline)

Virginie Laval fait part aux élus de la CFVU de ses interrogations et de ses inquiétudes sur la mise en œuvre de ce dispositif à la rentrée 2019 :

- Atteinte de la cible (20 étudiants) improbable
- Difficultés de faisabilité de l'articulation entre AED et parcours prépro MEEF déjà mise en place dans les licences
- Dégager 2 demi-journées par semaine pour leur permettre d'assurer ce travail : quid des EDT
- 1 référent à l'UP : quid de la reconnaissance ?
- la prise en compte de ce travail avec l'obtention d'ECTS
- Quid d'une possibilité de césure, notamment en anglais?
- Etc.

Une réunion avec les acteurs du parcours PréPro MEEF est fixée le mercredi 22 mai de 9h à 12.
Une réunion organisée par le Rectorat est fixée le vendredi 24 mai à 9h30.

Sylvie QUINTARD : relate son expérience du dispositif Emploi Avenir Professeur (EAP sous forme de contrat d'apprentissage), que remplace le dispositif Assistants d'Education (contrat de professionnalisation). Le bilan du dispositif Emploi Avenir Professeur était très positif pour les étudiants concernés. La dénomination « Assistant d'éducation » peut prêter à confusion.

Jean Philippe BIOLLEY fait part de son inquiétude quant aux impacts sur les emplois du temps, et au coût des enseignants référents de l'UP. Il émet une hypothèse de travail : se saisir de l'UE pré pro d'ouverture pour avoir de la souplesse.

Susan FINDING s'inquiète du fait que les meilleurs étudiants privilégieraient le dispositif Assistant d'Education au détriment des masters, notamment en lettres et langues. Elle s'interroge sur le mode de recrutement des étudiants. V LAVAL indique que c'est une commission du rectorat qui choisit les étudiants concernés.

Suite à question de Jean Philippe BIOLLEY, la question va être posée au rectorat sur les 2 demi-journées dégagées : sont-elles effectivement sur une semaine, ou s'agit-il de 30 demi-journées à placer sur l'année.

Muriel CORET souligne que ce dispositif n'est pas un dispositif d'emploi, mais de formation, et qu'il doit être articulé avec les UE de pré professionnalisation existantes dans l'établissement. Les étudiants doivent être présents aux cours.

9) Pour délibération de la CFVU : Césure 2019-2020 : charte modifiée en lien avec la circulaire n°2019-03 du 10 avril 2019 et conformément au Code de l'Education, Article D611-13 et suivants et calendrier Césure 2019-2020 (annexe 9.0)

La circulaire n°2019-03 du 10 avril 2019 précise certains éléments concernant la période de césure, sans toutefois modifier en profondeur le dispositif appliqué à l'université de Poitiers.

Les principales précisions portent sur les éléments suivants :

- La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.
- Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée à l'article D. 611-18, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Propositions soumises à délibération des membres de la CFVU :

Les modalités de mise en œuvre d'une période de césure à l'université de Poitiers sont celles décrites dans l'annexe jointe.

POUR : unanimité des présents

CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2019

Fin de la mesure : -

Le calendrier 2019-2020 est le suivant.

Pour rappel, deux campagnes sont proposées aux étudiants :

- Une campagne pour une demande de césure sur l'année universitaire ou le semestre 1
- Une campagne de césure pour une demande de césure pour le semestre 2

Campagne Césure semestre 1 : césure pour l'année U 2019-2020 ou pour le S1	
Ouverture de la campagne	02/05/2019
Dépôt du dossier à la composante pour avis de l'assesseur ou du doyen	jusqu'au 29/05/2019
Retour à l'étudiant du dossier avec avis de l'assesseur	jusqu'au 07/06/2019
Dépôt du dossier, par l'étudiant, sur le BV avec avis favorable ou défavorable de la composante	jusqu'au 14/06/2019
Commission	20/06/2019 matin (Retour aux étudiants le 28/06 au plus tard)

Campagne Césure semestre 2 : pour le semestre 2 2019-2020	
Ouverture de la campagne	07/10/2019
Dépôt du dossier à la composante pour avis de l'assesseur ou du doyen	jusqu'au 04/11/2019
Retour à l'étudiant du dossier avec avis de l'assesseur	jusqu'au 15/11/2019
Dépôt du dossier, par l'étudiant, sur le BV avec avis favorable ou défavorable de la composante	jusqu'au 22/11/2019
Commission	28/11/2019 matin (retour aux étudiants le 06/12 au plus tard)

Un mail a été adressé à tous les étudiants pour les informer du calendrier et de la procédure à suivre pour une demande de césure. Les assesseurs à la pédagogie étaient en copie de ce mail.

Le site de l'UP a été mis à jour.

<https://www.univ-poitiers.fr/trouver-une-formation/personnaliser-votre-formation/periode-de-cesure/? sf s=césure>

10) Questions diverses

Stéphanie PAVAGEAU, demande à ce que la procédure de paiement en trois fois soit revue pour les inscriptions de juillet, et qu'aucune justification de la demande de paiement en trois fois par les étudiants ne soit demandée. Un travail est prévu avec l'agence comptable.

Prochaine CFVU le jeudi 6 juin 2019 à I-Médias – Salle de Conférences.
Attention, les enseignants participeront à une CFVU restreinte de 10 minutes environ. La CFVU plénière « classique » avec l'ensemble des élus aura lieu dans la foulée.

La séance se termine à 16H40 heures.

La Vice-présidente Formation
Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

La secrétaire de séance

Christine LOUBET

CR CFVU 16/05/2019 valide CFVU 06/06/2019